Cote du document:	EB 2009/97/R.45	
Point de l'ordre du jour:	16 c) iii)	
Date:	14 septembre 2009	F
Distribution:	Publique	
Original:	Anglais	



Rapport du Comité d'audit sur la cent septième réunion

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-septième session Rome, 14-15 septembre 2009

Pour: Examen

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec le responsable du FIDA ci-après:

Bambis Constantinides

Directeur de la Division des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2054 courriel: <u>c.constantinides@ifad.org</u>

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Rapport du Comité d'audit sur la cent septième réunion

1. Le Comité d'audit souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration les questions suivantes, qui ont été examinées à la cent septième réunion du Comité, le 1^{er} septembre 2009.

Mandat et règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration

- 2. Le Comité a examiné le document "Mandat et règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration", lequel reproduit le mandat et le règlement intérieur actuels du Comité d'audit.
- 3. Un bref aperçu du processus suivi pour la révision du document, illustrant tant les changements convenus par les membres du précédent Comité que les questions en suspens, a été présenté aux membres. Le Comité a confirmé la décision prise par les membres du précédent Comité et est parvenu à un consensus sur les questions en suspens ci-après:
 - a) Recrutement d'experts externes par le Comité.
 - b) Participation d'observateurs aux réunions du Comité.
 - c) Procès-verbaux des réunions du Comité d'audit et rapports du président du Comité d'audit au Conseil d'administration.
- 4. Le "Mandat et règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration", tel qu'il figure dans le document EB 2009/97/R.50, est le fruit d'un consensus des membres du Comité sur l'ensemble des questions et le Comité invite le Conseil d'administration à l'approuver.

Questions diverses

- 5. Suite à la requête avancée par le Comité d'audit à sa cent sixième réunion, qui s'est tenue le 13 juillet 2009, le secrétariat a présenté un document récapitulant les mesures prises à ce jour en vue de l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des Administrateurs du FIDA. Le document précise que la question de l'adoption d'un code de conduite à l'intention des Administrateurs avait été examinée lors des consultations sur la septième reconstitution, sans toutefois parvenir à une conclusion, et que la question n'avait plus été abordée par la suite. La direction a fourni des informations sur les pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales (IFI). Dans le cas des huit IFI ayant fait l'objet d'une enquête, un code de conduite à l'intention des administrateurs et des membres des sous-comités du conseil d'administration est en place. La direction a également attiré l'attention sur le fait que le Conseil d'administration du FIDA diffère de celui d'autres IFI, dans la mesure où il est composé d'États membres, alors que celui de ces IFI est composé d'individus qui sont nommés administrateurs. À la différence des représentants des États membres qui restent des fonctionnaires au service de leur pays, ces administrateurs deviennent des fonctionnaires des IFI. C'est la raison pour laquelle ces IFI peuvent édicter leur code de conduite. Tout débat relatif à un code de conduite devrait tenir compte de cette différence.
- 6. Lors de l'examen de cette question, les membres du Comité ont soulevé un certain nombre de points concernant l'adoption éventuelle d'un code de conduite par les Membres du Conseil d'administration du FIDA. Les membres du Comité ont convenu, avant d'aller de l'avant sur cette question, de demander l'avis du Conseil d'administration en la matière.